



République et canton de Genève

Commune de Collex-Bossy

Dans sa séance ordinaire du 17 décembre 2024, le Conseil municipal a voté la délibération suivante :

Délibération relative aux indemnités allouées en 2025 aux maire et adjoints puis conseillers administratifs et conseillers municipaux ainsi que les indemnités de fin de fonction de l'exécutif

Sur proposition du maire,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité

1. De fixer les indemnités allouées aux maire et adjoints puis conseillers administratifs pour un montant total de 199'000.- F
2. De fixer les indemnités allouées aux membres du Conseil municipal pour un montant total de 40'000.- F
3. De fixer les indemnités de fin de fonction allouées aux maire et adjoints pour un montant de 18'000 F
4. De porter ces sommes sur les rubriques budgétaires 2025 suivantes :
 - 012.300 Indemnités aux Maire et Adjoints
 - 012.300 Indemnités de fin de fonction de l'exécutif
 - 011.300 Indemnités aux Conseillers municipaux

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Affichage le : 20 décembre 2024
Délai référendaire le : 12 février 2025

Dorothea Noll, Présidente du Conseil municipal

